Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 062-216207365-20261019-DEC2026_132-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS ET PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE SUR LE SITE DE LA BRIQUETERIE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer, entre la commune de Sailly-sur-la-Lys et Phoenix France Infrastructures 2, une convention d'occupation privative du domaine public pour un projet d'implantation d'un relais radiotéléphonique.

DECIDE

ARTICLE 1 est signée avec Phoenix France Infrastructures 2 une convention d'une durée de 12 ans d'occupation privative du domaine public portant sur un projet d'implantation d'une antenne radiotéléphonique sur le site de la Briqueterie.
La redevance annuelle sera d'un montant de 9 000, 00 €, avec une indexation de 2% applicable au 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 19 octobre 2026 **DEC2026_132**

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

DGS